

Réponse du 17 aout 2020 à l'avis de la MRAe

Projet éolien d'Irais

réf. 2020APNA37_dossier P-2020-9458 du 25 mars 2020

Afin de faciliter la lecture de notre réponse, les sujets évoqués par la MRAe sont traités dans l'ordre de l'avis :

➤ Chap. I- (p.2/9)

« La MRAe invite le pétitionnaire à clarifier la description du projet concernant le ou les deux postes sources (discordance entre le résumé non technique et le corps de l'étude d'impact) avant l'enquête publique, et d'actualiser le cas échéant l'analyse des effets potentiels sur l'environnement. »

L'étude d'impact du projet (pièce 3.1) fait référence au raccordement des éoliennes au poste de livraison pour exposer le principe de fonctionnement d'un parc éolien et en décrire les principales composantes. Au chapitre 4.2 (p.140) qui présente le projet retenu, il est exposé sans ambiguïté qu'il comporte 7 éoliennes et 2 postes de livraison. Les coordonnées géographiques des 2 postes sont précisées dans le tableau 44 p. 140, leurs niveaux NGF dans le tableau 45 p.140 et leur localisation représentée dans la carte 45 p.140.

Le chapitre 4.3.4.8 p. 150 relatif au raccordement externe précise que l'électricité produite « sera amenée dans un premier temps aux postes de livraison installés sur le site »

La mention des 2 postes de livraison, leur descriptif et leurs coordonnées sont clairement reprises dans le résumé non technique du projet (pièce 3.3 p.46). Le dossier graphique (pièce 5) comprend également la représentation des deux postes de livraison (p.27 à 31).

L'ambiguïté soulevée par la MRAe provient semble t'il du titre de la carte 46 de l'étude d'impact (pièce 3.1 p.151) qui mentionne le raccordement prévisionnel entre le poste de livraison du projet et le poste source d'Airvault.

Dans la mesure où l'impact des 2 postes de livraison a été considéré dans l'étude d'impact et que le raccordement de ces 2 postes au poste source d'Airvault se fera par le biais de deux câbles qui seront installés concomitamment dans une seule tranchée dont l'impact a été évalué (chapitre 5.4.8 p.177), il n'apparaît pas opportun d'actualiser notre dossier sur ce sujet.

Ferme éolienne d'Irais

➤ Chap. I- (p.2 et 3/9)

*Le projet de parc éolien de Saint-Généroux, situé immédiatement au nord du parc éolien d'Irais, est également développé par le groupe Saméole. Le projet objet du présent dossier, qui fait suite à des évolutions réglementaires ayant contraint l'exploitant à réduire le projet initial peut être considéré comme une extension du parc éolien de Saint-Généroux, dans un territoire déjà fortement marqué par l'existence de nombreux parcs (voire carte ci-dessous). **La MRAe relève qu'une actualisation de l'étude d'impact réalisée pour le parc de Saint-Généroux, fondée sur la prise en compte des 17 mâts éoliens apparaîtrait plus pertinente et réaliste que la présentation d'un dossier spécifique choisi pour ce parc. Elle recommande au porteur de projet de justifier ce choix de présentation.***

Au préalable, la société Ferme éolienne d'Irais, spécifiquement dédiée au projet de parc éolien d'Irais, est une société du groupe SAMFI INVEST, alors que Saméole (Développeur de projets éoliens) et la Ferme Eolienne de Saint-Généroux ont récemment été intégrés à la société Engie Green (groupe ENGIE). Ainsi, si la société Saméole intervient au titre d'une mission de coordination et d'assistance au développement du projet pour le compte de la Ferme Eolienne d'Irais, pétitionnaire, le projet éolien d'Irais et le projet de Saint Généroux sont des projets distincts portés par deux pétitionnaires appartenant à deux groupes différents.

Pour mémoire, le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet d'Irais a été déposé en Préfecture des Deux-Sèvres le 21/06/2019, alors que le projet de Saint Généroux a fait l'objet d'un développement entre 2009 et 2012, que le dossier de permis de construire et d'autorisation d'exploiter ont été instruits du 21/12/2012 au 25/06/2015, que le permis de construire a été délivré le 14/03/2014, que l'arrêté d'autorisation ICPE a été délivré le 25/09/2015 et que l'installation a été mise en service le 01/12/2018.

En outre, la MRAe commet une erreur dans son décompte puisque l'ensemble formé par le parc éolien de Saint-Généroux (8 éoliennes) et le projet éolien d'Irais (7 éoliennes) forme un ensemble de 15 éoliennes et non 17. Cette erreur est également reproduite dans son rapport p.8.

Dans la mesure où l'aire de l'étude d'impact du projet s'étend à plus de 15 kilomètres autour du projet, que les impacts cumulés du projet avec les éoliennes existantes et en projet dans ce périmètre dans lequel le parc éolien de Saint-Généroux est compris ont été étudiés, la présentation du dossier n'altère pas l'analyse des enjeux locaux et des impacts du projet. Nous rappelons que le bureau d'étude Cera Environnement qui a réalisé les études environnementales a également réalisé les études environnementales de Saint-Généroux. Il a donc une excellente connaissance du secteur, des enjeux et a disposé de toutes les données relatives à la précédente étude ainsi que celles fournies par les associations et acteurs locaux (cf. **annexe 1**).

➤ Chap. II-2-1 (p.4/9)

« Les milieux se composent de vastes parcelles cultivées ou de plantations boisées assez jeunes. De rares haies ponctuent le site. Les inventaires de terrain floristiques réalisés en mai, juin et août 2017 ne couvrent pas entièrement l'ensemble du cycle biologique des espèces végétales, certaines plantes d'intérêt patrimonial fleurissant en période automnale.

....

La MRAe recommande de compléter les données de terrain par des inventaires en conditions automnales. »

Alors qu'aucun enjeu floristique significatif n'a été identifié dans l'étude d'impact du projet, la MRAe considère que l'absence d'inventaires automnaux ne permettraient pas d'appréhender convenablement les enjeux.

Ferme éolienne d'Irais

Les précisions complémentaires fournies par le bureau d'étude Cera Environnement (**annexe 1**) confirment que non seulement l'enjeu floristique est quasi-nul du fait du choix de la localisation des installations et des travaux réalisés en terrains cultivés mais que les périodes d'observation permettaient d'identifier les espèces patrimoniales qui auraient pu être présentes au stade végétatif. Aussi, la réalisation d'inventaires floristiques complémentaires plus tardifs ne semble présenter aucun intérêt particulier.

➤ Chap. II-2-2 (p.5 et 6/9)

Les recommandations EUROBATS ne sont pas respectées et l'argumentaire du pétitionnaire ne correspond pas aux enjeux identifiés. La MRAe invite donc le pétitionnaire à justifier son choix de façon argumentée et adaptée aux risques mesurés sur les sites d'implantation des éoliennes. De plus, la MRAe recommande que le protocole de suivi et de bridage retenu soit mis en place dès la première année de fonctionnement du parc et qu'il soit prévu des adaptations en fonction des suivis d'activités et de mortalité observés.

S'il est effectivement établi que la configuration du site n'a pas permis de suivre strictement les recommandations EUROBATS, nous rappelons les efforts réalisés dans la conception du parc éolien et le choix des machines (mesures de réduction n°3, pièce 3.1 étude d'impact, p.228) pour maintenir les éoliennes en bout de pale à plus de 100 m de la canopée de la végétation existante (tableau 56, p.173 de l'étude d'impact).

De même les recommandations de la MRAe semblent ignorer la mesure forte de réduction retenue qui prévoit le bridage systématique (et non adaptatif) des éoliennes durant les périodes d'activité des chiroptères (mesure de réduction n° 5, étude d'impact p.229), de la mesure de suivi renforcé de la mortalités des populations de chiroptères qui sera appliquée dès la mise en service du parc (mesure de suivi n°3, étude d'impact, p. 231) et du suivi renforcé des populations (mesure de suivi n°5, étude d'impact, p.232) qui permettra d'adapter le cas échéant le plan de gestion du parc éolien pour préserver les populations de chiroptères.

Le bureau d'étude Cera Environnement confirme que les mesures retenues sont à la hauteur des enjeux du site (**annexe 1**).

➤ Chap. II-2-3 (p.7/9)

La MRAe considère que la distance entre les éoliennes et le bois ne permet pas de garantir l'absence d'impact sur les espèces d'avifaune identifiées sur le site. Le pétitionnaire doit donc justifier ce non suivi des recommandations EUROBATS sur l'implantation de ces éoliennes en bordure de zones boisées.

Nous rappelons que les recommandations d'Eurobats visent les chiroptères et non l'avifaune. En conséquence, la demande spécifique de la MRAe est infondée.

Comme le rappelle Cera Environnement, les milieux boisés ont été considérés dans l'évaluation des impacts du projet sur l'avifaune. De plus, la végétation existante sera préservée durant les travaux et l'exploitation du parc (**annexe 1**).

➤ Chap. II-2-3 (p.7/9)

La MRAe considère que la démonstration de la faiblesse des enjeux pour les mammifères, les reptiles et les insectes n'est pas suffisamment étayée au regard des espèces présentes sur le site. Les conséquences de la phase travaux sur les mammifères et les autres espèces sont notamment sous-évaluées.

Ferme éolienne d'Irais

Dans la mesure où la préservation des espèces inventoriées est principalement liée à celle de leurs habitats et que la conception du projet s'est attachée à éviter ces milieux, tant dans le choix de l'emplacement des installations que dans celui de la période de travaux, la MRAe ne motive pas les raisons qui l'ont conduit à estimer que les conséquences de la phase travaux serait sous-évaluées.

Les compléments de Cera Environnement permettent de confirmer sans équivoque le faible impact attendu durant l'exploitation et la phase travaux (**annexe 1**).

➤ Chap. II.3 (p.7/9)

Les effets visuels sont jugés négligeables dans le dossier. Compte tenu de l'effet de cumul lié à la densité de parcs éoliens évoquée en introduction du présent avis, la MRAe considère que cette conclusion nécessite une démonstration plus étayée.

La MRAe souligne la qualité de l'analyse des impacts du projet sur le paysage qui lui apparaît « claire et bien illustrée ». Elle ne remet pas non plus en cause l'exhaustivité de l'inventaire de l'état des lieux patrimoniale et ne formule aucun grief au sujet de l'étude paysagère pour finalement conclure que l'étude nécessite une « démonstration plus étayée ».

Les effets cumulés paysagers comprenant l'ensemble des parcs éoliens, dont l'inventaire est repris par la MRAe dans son avis en p.8, ont largement été étudiés (62 photomontages) en présentant systématiquement tous les parcs éoliens de l'aire d'étude sur les simulations visuelles présentées dans l'étude d'impact (pièce 3.2 annexe 4). De plus, conformément aux exigences du guide de référence ministériel de décembre 2016 relatif à l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres, l'étude paysagère a été complétée d'une étude d'effet d'encerclement comportant une analyse approfondie à 360° depuis 13 points de vue sélectionnés au niveau des bourgs et villages les plus proches (pièce 3.2, annexe 4, p.171 à 205).

La note du bureau d'étude Ouest'Aménagement jointe en **annexe 2** qui a réalisé l'étude paysagère reprend la méthodologie et le cheminement mis en œuvre pour qualifier l'impact paysager du projet et démontrer que les conclusions de notre dossier sont convenablement étayées.

Nous rappellerons par ailleurs que la qualification de l'impact utilisé par la MRAe ne correspond pas aux conclusions de l'étude paysagère dont le résumé est détaillé dans l'étude d'impact (pièce 3.1, p.216).

➤ Chap. II.4 (p.7 et 8/9)

La caractérisation de l'état initial ayant été réalisée sur une seule période de 26 jours, les données de l'état initial ne sont pas suffisamment représentatives des différentes situations au cours d'une année (température, vent, saison non végétative et végétative...) et mériterait d'être complété par une étude estivale.

La MRAe considère qu'un suivi en conditions réelles dès la mise en service du parc sur plusieurs périodes représentatives doit être prévu. Des réajustements consécutifs du bridage acoustique seront indispensables pour garantir les conditions de non dépassement des seuils d'émergences réglementaires de bruit perçu.

Ferme éolienne d'Irais

Nous rappelons que la période d'étude (16 octobre au 11 novembre 2018) est défavorable au projet puisque les activités extérieures (agricoles, privées et naturelles) tendant à faire augmenter le niveau sonore ambiant servant de référence sont plus limitées qu'en été. Ceci étant, c'est aussi une période propice pour mesurer les niveaux de bruits ambiants dans une large configuration de vents différents (vitesses et directions). Les mesures sont d'ailleurs prolongées tant qu'un nombre suffisant de couples « vitesses de vent / niveaux de bruit résiduel » ne sont pas recueillis pour chaque vitesse de vent et chacune des directions dominantes. L'étude acoustique a ainsi permis de couvrir une large plage de vent (vitesse et direction), qui est une condition sine qua non à sa réalisation.

Conformément aux préconisations reprises dans les conclusions de l'étude acoustique (pièce 3.2, annexe 7), un contrôle de conformité des émergences acoustiques des installations sera réalisé dès la mise en service du parc éolien pour s'assurer du respect des seuils réglementaires et le cas échéant réajuster le plan de gestion des éoliennes. Ceci répond aux préconisations de la MRAE.

Enfin, la note acoustique jointe en **annexe 3** rédigée par le bureau d'étude Venathec auteur de l'étude acoustique du projet permet de confirmer que les études réalisées tiennent compte de l'effet cumulés des parcs éoliens tiers les plus proches (parcs de Saint-Généroux et d'Availles-Thouarsais). En d'autres termes, les niveaux ambiants pris en compte sont bien les niveaux sans aucune éolienne en fonctionnement, et les impacts mesurés concernent bien les niveaux avec les trois parcs en fonctionnement. Cette façon d'appréhender le plan de gestion acoustique est bien plus conservatrice que la stricte application de la réglementation.

➤ Chap. II.6 (p.8/9)

La MRAe estime que compte tenu du nombre de parcs éoliens situés dans un rayon de moins de 20 km (Voir le tableau ci-dessous), l'étude d'impact devrait préciser de quelle manière le choix du projet s'articule avec les études d'impact déjà réalisées, voire les protocoles de suivi déjà mis en œuvre.

A l'évidence, les variantes d'implantation au sein d'un secteur potentiel sont nombreuses et les variantes comparées retenues tiennent nécessairement compte de nombreux paramètres tel que la configuration du secteur, des sensibilités environnementales, des accords fonciers obtenus durant le développement du projet, des servitudes existantes, ... Les variantes 1 et 2 ne comportaient qu'une seule éolienne sur la commune de Saint-Généroux. L'affirmation de la MRAe sur le choix de la variante 3 qui ne serait issu que de l'adaptation du projet à « des impératifs locaux » est donc réductrice et inexacte.

Le choix de cette variante qui a fait l'objet d'une analyse approfondie multicritères est détaillé dans l'étude d'impact (pièce 3.1, p.125 à 131).

Par ailleurs, la MRAe estime qu'une analyse des effets cumulés de l'ensemble des parcs éoliens implantés dans le secteur est manquante.

Dans sa note jointe en **annexe 1**, Cera Environnement rappelle la méthodologie employée pour évaluer les effets cumulés des projets inventoriés dans l'aire d'étude éloignée qui comprend l'acquisition des données bibliographiques auprès des associations référentes locales (GODS, Deux-Sèvres Nature Environnement, Vienne Nature).

Ferme éolienne d'Irais

Nous rappelons que l'étude d'impact comporte une évaluation des impacts cumulés avec notamment une étude d'incidence Natura 2000 (pièce 3.2, annexe 6), une étude paysagère complète intégrant les parcs tiers et en projet dans le périmètre d'étude (pièce 3.2, annexe 4), ainsi qu'une étude acoustique qui intègre les émergences cumulées des parc éoliens voisins de Saint-Généroux et d'Availles-Thouarsais pour définir le plan de gestion des éoliennes du projet (pièce 3.2, annexe 7, p.66/87).

La synthèse des impacts cumulés est présentée dans le chapitre 5.10 de l'étude d'impact (pièce 3.1, p. 219 à 220). L'étude d'impact versée à notre Demande d'Autorisation Environnementale intègre bien toutes les données disponibles pour évaluer de la manière la plus précise possible les impacts cumulés du projet.

Réponse à l'avis de délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur la création d'un parc de sept éoliennes à IRAIS et AVAILLES THOUARSAIS (79)

I- Le projet et son contexte

La MRAe relève qu'une actualisation de l'étude d'impact réalisée pour le parc de Saint-Généroux, fondée sur la prise en compte des 17 mâts éoliens apparaîtrait plus pertinente et réaliste que la présentation d'un dossier spécifique choisi pour ce parc. Elle recommande au porteur de projet de justifier ce choix de présentation.

La zone d'étude prend en compte la nouvelle ZIP ainsi que les milieux alentour. Dans le cas du projet éolien d'Irais/Availles-Thouarsais, une partie de la zone d'étude (au nord) recouvre le sud du périmètre du parc éolien de Saint-Généroux. Le cortège présent sur le parc éolien de Saint-Généroux a été pris en compte dans la réalisation des inventaires et de l'étude d'impact. L'étude se concentre sur les observations faites sur le terrain au niveau de la ZIP du projet Irais et Availles-Thouarsais pour évaluer les enjeux et les impacts sur ce site et en tenant compte de l'environnement extérieur. En outre, les connaissances ornithologiques acquises par le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres avec des données de septembre 2011 et juillet 2017 et même des données antérieures sur des groupes ou espèces d'oiseaux sur un périmètre de 10 km autour de la zone d'étude. Concernant les chauves-souris les données bibliographiques ont été fournies par Deux-Sèvres Nature et Vienne Nature sur les connaissances sur une durée de 10 ans dans un rayon de 20 km autour de la ZIP.

II-2-1 Habitats naturels et flore

La MRAe recommande de compléter les données de terrain par des inventaires en conditions automnales.

Nous rappelons que le projet s'implante exclusivement dans des parcelles de cultures intensives, particulièrement pauvres sur le plan botanique. En outre, le passage effectué le 24 août 2017 est suffisamment tardif pour observer au moins au stade végétatif l'ensemble des espèces patrimoniales tardives susceptibles d'être présentes sur le site. Compte tenu de ces éléments, **il n'apparaît pas légitime de réaliser un passage complémentaire pour ce volet dont le traitement, et notamment la pression d'inventaires, semble parfaitement proportionnel aux enjeux botaniques observés.**

II-2-2 Chiroptères

Les recommandations EUROBATS ne sont pas respectées et l'argumentaire du pétitionnaire ne correspond pas aux enjeux identifiés. La MRAe invite donc le pétitionnaire à justifier son choix de façon argumentée et adaptée aux risques mesurés sur les sites d'implantation des éoliennes. De plus, la MRAe recommande que le protocole de suivi et de bridage retenu soit mis en place dès la première année de fonctionnement du parc et qu'il soit prévu des adaptations en fonction des suivis d'activités et de mortalité observés.

Suite à l'analyse de la variante finale, il est établi dans l'étude d'impact environnementale que le projet ne répond pas aux recommandations EUROBATS concernant les distances aux haies et aux boisements. En tenant compte de cet élément et des enjeux relatifs aux chauves-souris sur le site, la mesure de réduction n°5 (Arrêt conditionnel des éoliennes, la nuit pendant les périodes d'activité de vol à risque pour les chauves-souris (entre mi-avril et mi-octobre)) a été proposée. Cette mesure prenant en compte l'activité des chauves-souris en hauteur sur un cycle biologique complet in-situ permettra de réduire significativement les risques de collision. Des protocoles différents selon les saisons ont été choisis pour diminuer le risque de collision de façon optimale. Avec le

protocole choisi le risque théorique de collision est diminué de 45,50% entre le 15 avril et le 15 mai, 91,70% entre le 16 mai et le 15 août et de 91,95% entre le 16 août et le 15 octobre.

La mesure de bridage en faveur des chiroptères est prévue dès la mise en service du parc éolien et s'accompagne d'un suivi de mortalité et d'un suivi d'activité en hauteur afin d'ajuster, si besoin, les paramètres du bridage mis en place.

II-2-3 Avifaune

La MRAe considère que la distance entre les éoliennes et le bois ne permet pas de garantir l'absence d'impact sur les espèces d'avifaune identifiées sur le site. Le pétitionnaire doit donc justifier ce non suivi des recommandations EUROBATS sur l'implantation de ces éoliennes en bordure de zones boisées.

Les préconisations d'Eurobats ne sont valables que pour les Chauves-souris. **L'évaluation de toutes les espèces d'oiseaux du site a été réalisée en prenant en compte l'utilisation des boisements et des transits entre les différents espaces boisés ou bocagers avec le tableau croisant la sensibilité de chaque espèce d'oiseaux avec l'activité relevée lors des inventaires.**

Le projet utilise de façon prioritaire les espaces cultivés et les chemins existants. Les habitats identifiés avec une sensibilité plus forte sont principalement localisés au niveau des boisements et des haies présents dans la ZIP et autour. Les travaux prévus ne devraient pas impacter ces habitats. **Un élagage pourra être nécessaire au niveau de certaines lisières et de certaines haies. L'impact d'un élagage sur les haies du site apparaît comme non significatifs pour les oiseaux. Une vigilance particulière sera apportée avant les travaux et durant ceux-ci sur certains habitats bordant les voies d'accès qui ont un intérêt plus important pour la faune de façon général (haies, lisières et friches).**

L'analyse des enjeux sur le site n'as pas relevé de risque d'impact important concernant les oiseaux forestier de la zone d'étude en considérant leur sensibilité et leur utilisation de la zone d'étude. Le risque attendu ne peut pas être nul mais il apparaît raisonnable en comparaison avec d'autres situations (grand nombre d'individus utilisant la zone d'étude, forte activité, présence de nid et/ou comportement à risque de certaines espèces).

II-2-3 Autres espèces et mesures générales de réduction d'impacts

La MRAe considère que la démonstration de la faiblesse des enjeux pour les mammifères, les reptiles et les insectes n'est pas suffisamment étayée au regard des espèces présentes sur le site. Les conséquences de la phase travaux sur les mammifères et les autres espèces sont notamment sous-évaluées.

Les impacts pour la faune (hors oiseaux et chiroptères) sont souvent très liés aux habitats. C'est d'autant plus vrai dans des secteurs cultivés de façon intensive comme c'est le cas sur la zone d'implantation potentielle. Les secteurs les plus intéressants pour la faune sont les habitats les plus préservés.

Pour ce groupe de faune les effets associés au projet sont très semblables aux habitats, les différentes espèces de faune (hors oiseaux et chiroptères) étant généralement très liées à leurs habitats de vie.

La zone d'implantation potentielle du parc éolien présente des enjeux faunistiques limités en raison de l'occupation du sol largement dominée par les grandes cultures intensives. Les milieux accueillant l'essentiel de la biodiversité se localisent sur les bordures de la zone d'étude, au niveau des milieux herbeux et buissonnants du secteur de « les Courtoires » ainsi que dans la partie amont de la vallée de la Vrère. Les enjeux principaux concernent la relative richesse entomologique de ces milieux, malgré l'absence d'espèces à forts enjeux de conservation (lépidoptères, orthoptères).

Les enjeux vis-à-vis de l'implantation du parc éolien seront essentiellement la préservation des friches/jachères et des prairies abandonnées du nord-est de la zone d'étude (la configuration de la vallée de la Vrère hypothèque

toute possibilité d'installation d'éoliennes à ce niveau) ainsi que la préservation des quelques vieux arbres localisés dans ce secteur, notamment ceux longeant les chemins ruraux entre « les Courtoires » et « la Garenne ».

Le projet utilise de façon prioritaire les espaces cultivés et les chemins existants. Les habitats identifiés avec une sensibilité plus forte sont principalement localisés au niveau des boisements et des haies présents dans la ZIP et autour. Les travaux étant prévus en dehors des secteurs de haies et de boisements ne devraient pas impacter ces habitats. Un élagage pourra être nécessaire au niveau de certaines lisières et de certaines haies. L'impact d'un élagage sur les haies du site apparaît comme non significatifs sur les différentes espèces de faune (hors oiseaux et chiroptères).

Une vigilance particulière sera apportée avant les travaux et durant ceux-ci sur certains habitats bordant les voies d'accès qui ont un intérêt plus important pour la faune de façon général (haies, lisières et friches). On citera notamment certaines espèces protégées qui peuvent utiliser ces corridors biologiques (Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune, Ecureuil roux...). Les dates proposées pour les travaux de terrassement (automne et hiver) diminuent le dérangement des espèces car ils sont situés en dehors de la période de reproduction. La mise en place d'un suivi de chantier permettra également de vérifier l'absence d'impact significatif pour ce groupe et de trouver, si besoin des solutions pour réduire et/ou compenser les impacts dans le cas d'imprévu lors du chantier.

Au final l'impact du projet sur la faune (hors chiroptères et oiseaux) apparaît faible et non significatif sur ces groupes. Il ne remet pas en cause les populations présentes sur la ZIP et autour, les habitats à fort enjeu pour la faune sont évités durant les travaux, la réalisation des travaux de terrassement est prévue en dehors de la période de reproduction pour limiter les impacts et un suivi de chantier est également prévu pour s'assurer des prévisions faites dans l'étude d'impact.

II.6 Choix du projet et impacts cumulés

La MRAe estime que compte tenu du nombre de parcs éoliens situés dans un rayon de moins de 20 km (Voir le tableau ci-dessous), l'étude d'impact devrait préciser de quelle manière le choix du projet s'articule avec les études d'impact déjà réalisées, voire les protocoles de suivi déjà mis en œuvre.

L'étude d'impact précise les différents impacts cumulés pouvant être attendu dans un rayon de 20 km à une échelle large et de façon plus précise pour les parcs éoliens plus proches. Les inventaires ont été réalisés uniquement sur la Zone d'implantation du projet éolien de Irais et Availles-Thouarsais tout en ayant connaissance du contexte écologique présent autour du projet du fait de l'étude du parc éolien de Saint-Généroux mais également à l'aides des données bibliographiques fournies par le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres pour les oiseaux et les données de Deux-Sèvres Nature environnement et Vienne Nature pour les chiroptères. Ces données bibliographiques acquises sur une dizaine d'années par différentes méthodes d'inventaires sur un rayon de 10 à 20 km permettent d'avoir une connaissance plus précise du cortège d'espèces au niveau de la zone d'étude et autour, de la localisation d'espèces patrimoniales ainsi que de secteurs d'importance pour certaines espèces d'oiseaux ou de chiroptères. **Aussi le projet a été étudié in-situ mais également en prenant en compte son contexte local au niveau de l'emplacement d'autres parcs éolien et de la biodiversité présente.**

A l'attention de M.SOLON Vincent
 Chef de projets éoliens

ENGIE Green
 Parc Athéna - Immeuble Paseo
 12 rue Ferdinand Buisson
 14 280 Saint-Contest - France

Nos Réf. FR_06-2020

Objet Projet éolien « Ferme éolienne d'Irais SAS » – Réponse du paysagiste à l'avis MRAE (AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2020APNA39 adopté lors de la séance du 25 03/202)

Rennes,
 Le 22 juin 2020

Monsieur SOLON,

Veillez trouver ci-après nos réponses à l'avis MRAE sur la partie paysage.

1. **Rappel pour mémoire de l'avis concernant le volet paysage et patrimoine :**
*« L'étude d'impact présente une analyse des impacts du projet sur le paysage. Elle est claire et bien illustrée en particulier par une série de coupes paysagères sur lesquelles se fonde l'argumentaire (cf. coupes pages 209 à 212).
 L'étude d'impact indique que les éléments patrimoniaux inventoriés sont en majorité des monuments religieux situés pour la plupart au sein de zones bâties. Elle relève l'absence de site archéologique connu à ce jour au sein ou à proximité du futur parc éolien. L'aire d'étude rapprochée comprend 23 monuments ou sites protégés (12 monuments historiques classés, 2 sites classés et 9 monuments historiques inscrits à l'inventaire). L'étude d'impact estime que la sensibilité est modérée en raison du positionnement des monuments dans les zones de vallées, ce qui minimise les risques de co-visibilité. L'étude relève toutefois que des co-visibilités potentielles modérées demeurent vis-à-vis de l'église Saint-Martin de Noisé, église de Marne, abords du Château de Retournay et du sommet du tumulus de Puy Taillé.
 Les impacts visuels pour l'habitat sont jugés faibles par le dossier en raison du positionnement des principales agglomérations vis-à-vis des vallées boisées (Thouet et Dive). L'étude d'impact annonce qu'en fonction d'un impact visuel avéré des éoliennes sur les lieux d'habitation riverains, l'aménageur s'engage à financer la plantation de haies ou la mise en oeuvre de filtres visuels végétalisés.
 Les effets visuels sont jugés négligeables dans le dossier. Compte tenu de l'effet de cumul lié à la densité de parcs éoliens évoquée en introduction du présent avis, la MRAE considère que cette conclusion nécessite une démonstration plus étayée. »*

SA SCOP au capital variable
 RCS B 314 526 617

RENNES

Parc d'activités d'Apigné
 1, rue des Cormiers - BP 95101
 35651 LE RHEU Cedex
 Tél. 02 99 14 55 70
 Fax 02 99 14 55 67
 rennes@ouestam.fr
 www.ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
 nantes@ouestam.fr

2. Réponse du paysagiste en charge de la rédaction du volet paysage et patrimoine

L'avis MRAe souligne en préalable « *une bonne analyse des impacts du projet* ». D'emblée ceci nous semble en contradiction avec l'idée que la conclusion du dossier s'appuie sur une démonstration insuffisamment étayée. Concernant l'analyse des effets de cumul liés à la densité de l'éolien, le volet paysager contient de nombreux éléments d'analyse et d'appréciation parmi lesquels, pour mémoire :

- **§ 1.4. Effets cumulés potentiels - P.43 et 44** : présentation du contexte éolien (carte + tableau du contexte connu au moment de l'étude indiquant les parcs en service, construits, autorisés, en instruction et indiquant leur éloignement à la zone d'implantation potentielle du projet). De plus, des prises de vue photographiques illustrent les risques d'intervisibilités potentielles (prises de vues 91 à 96 p.44).
- **§1.5 Bilan : les enjeux paysagers du projet éolien sur le site – P.46, 47, 48** : tableaux de synthèse thématiques incluant les enjeux et risques d'impacts. Nous reprenons ces éléments ci-après pour mémoire :

Aire immédiate :

<p><i>Intervisibilité avec d'autres parcs éoliens (effets cumulés)</i></p>	<p><i>Ferme éolienne d'Availles-Thouarsais - Irais : 10 mâts d'une hauteur de 130,5 mètres (en service)</i></p> <p><i>Ferme éolienne de Saint-Généroux - Irais : 8 mâts d'une hauteur de 130 mètres (autorisée)</i></p>	<p><i>Sensibilité modérée car le paysage de l'aire immédiate est déjà fortement caractérisé par la présence des éoliennes.</i></p>	<p><i>On peut considérer que l'impact du projet en matière d'effets cumulés sera relativement modéré car l'enjeu principal réside dans l'acceptation d'une densification au sein d'un secteur d'implantation déjà caractérisé par l'éolien et pour lequel l'acceptation sociale devrait être facilitée.</i></p> <p><i>Le choix d'une densification d'un site éolien existant est un élément globalement positif pour le paysage et la patrimoine puisqu'il contribue à limiter le mitage du territoire.</i></p>
--	---	--	---

Aire rapprochée :

<p>Intervisibilités parcs éoliens (effets cumulés)</p>	<p>entre</p> <p>L'aire rapprochée est concernée par les parcs éoliens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc éolien en cours d'instruction de Saint-Varentais Énergies, 10 éoliennes de 200 mètres à environ 4,7 kilomètres du projet. - Ferme éolienne de Glénay en service, 9 éoliennes de 150 mètres à environ 7,3 kilomètres du projet. - Parc éolien en cours d'instruction le «Pâtis aux Chevaux», 6 éoliennes de 180 mètres à environ 7,3 kilomètres du projet. 	<p>Sensibilité modérée car le projet s'insère dans un contexte éolien déjà bien caractérisé (parc de Saint-Généroux-Irais au nord et Availles-Thouarsais - Irais au sud).</p> <p>Un contexte boisé entoure le site du projet et limitera donc les effets de cumul visuel.</p>	<p>Des effets de cumul éolien (ou intervisibilité) sont plus particulièrement attendus sur le secteur ouest de la vallée du Thouet compte tenu de nombreux sites existants ou en projet qui s'égrènent le long de la D938.</p> <p>Le paysagiste établira des préconisations d'implantation en lien avec les grandes caractéristiques structurelles du paysage et permettant une bonne cohérence avec les autres implantations éoliennes..</p> <p>Des photomontages tenant compte de l'ensemble des projets existants et en projet permettront de bien mesurer l'incidence des intervisibilités.</p> <p>Une analyse de l'encerclement permettra de déterminer de manière objective si les seuils de saturation visuelle sont atteints.</p>
--	---	---	---

Aire éloignée :

<p>Intervisibilités entre parcs éoliens (effets cumulés)</p>	<p>Plusieurs parcs éoliens sont construits, autorisés ou en projet sur le secteur ouest, en particulier autour de Thouars le long de la D938 et de la D938ter.</p>	<p>Sensibilité modérée, car les parcs existants ou autorisés bénéficient d'effets d'éloignement et de filtrage qui diminuent les effets de cumul visuel.</p>	<p><i>Le cumul visuel avec les parcs proches de Thouars (Mauzé-Thouarsais et Tiper 1) est potentiellement nul à faible.</i></p> <p><i>Des effets de cumul éolien (ou intervisibilité) sont plus particulièrement attendus sur le secteur ouest de l'aire éloignée, mais qui seront atténués par le caractère plus bocager des contreforts de la Gâtine.</i></p> <p><i>Des photomontages tenant compte de l'ensemble des projets existants et en projet permettront de bien mesurer l'incidence des intervisibilités.</i></p>
--	--	--	--

- §3.4.4 Simulations visuelles illustrant les effets cumulés avec le contexte éolien – P162 à 168 : présentation de 5 photomontages d'illustration des intervisibilités entre les parcs éoliens. Nous reprenons ici les commentaires, pour mémoire :

PHOTOMONTAGE 52 : PARC EN PROJET «SAINT-VARENTAIS ÉNERGIES»

Une quasi absence d'intervisibilité au niveau du sud de Riblaire

*Le parc en projet «Saint-Varentais Énergies, perçu ici depuis l'entrée sud de Riblaire, entretiendrait ici un assez faible niveau d'intervisibilité avec les parcs développés le long de la vallée du Thouet compte tenu d'écran végétaux qui s'intercalent entre l'actuelle D938 et l'ancienne départementale. **Le parc en projet d'Irais sur ce point de vue, est particulièrement peu visible.***

PHOTOMONTAGE 53 : FERME EOLIENNE DE GLENAY

Une absence d'intervisibilité au croisement des routes D143 et D170, à l'est de Glénay

Topographie et végétation se conjuguent sur ce secteur pour empêcher le cumul visuel entre le parc existant de Glénay et les parcs de Saint-Généroux, Aailles-Thouarsais et Irais.

PHOTOMONTAGE 54 : PARC EN PROJET «LES PATIS LONGS»

Une absence d'intervisibilité à proximité de la D938ter au sud de Thouars

Dans ce secteur proche du parc en projet des Pâtis Longs, la présence de nombreux boisements limite les effets de cumul visuels des éoliennes, particulièrement avec celles du secteur de Saint-Généroux, Availles-Thouarsais et Irais. Sur ce secteur, le cumul visuel concerne principalement le projet Saint-Varentais Énergies (en noir).

PHOTOMONTAGE 55 : PARC EOLIEN DE MAISONTIERS TESSONNIERES

Une absence d'intervisibilité aux abords de Maisontiers, en secteur bocager

Le bocage bien préservé de ce paysage de Gâtine empêche le cumul visuel avec le projet d'Irais et avec la plupart des parcs éoliens existants ou en projet. Seul le parc en projet du Pâtis aux Chevaux pourrait être en situation d'intervisibilité très partielle compte tenu d'une perception également filtrée par le bocage.

PHOTOMONTAGE 56 : PARC EOLIEN «TIPER 1»

Une absence d'intervisibilité à l'ouest de Thouars

Dans ce secteur proche du parc existant Tiper 1, le cumul visuel avec les parcs situés au sud, dont celui du projet d'Irais est impossible du fait de la topographie.

PHOTOMONTAGE 57 : PARC EOLIEN DE MAUZE-THOUARSAIS

Une absence d'intervisibilité aux abords de Mauzé-Thouarsais

Le parc en service de Mauzé-Thouarsais est suffisamment éloigné du projet éolien d'Irais pour ne pas se trouver en situation de cumul visuel, compte tenu notamment des effets du relief. Plus proche, le parc éolien des Pâtis Longs pourrait apparaître en cumul visuel très partiel.

- §3.5 - Analyse de la saturation visuelle (ou effets d'encerclement) – p.171 à 205 ;
 - Utilisation d'une double approche
 - Méthode élaborée par la DIREN (aujourd'hui DREAL) de la région Centre. Pour aider à déterminer ces niveaux de risque, la DIREN Centre a élaboré une méthode d'objectivation des effets de saturation visuelle des horizons et d'encerclement des villages. Cette méthode répond aux exigences du guide de référence ministériel de décembre 2016 relatif à l'étude d'impact des parcs éoliens terrestres.
 - Elle est complétée, pour une meilleure appréciation de la saturation visuelle autour des bourgs et villages les plus proches, par une approche photographique qui permet de montrer les effets de l'encerclement sur un panorama à 360° dans un contexte plus réaliste, moins théorique que l'approche cartographique pure.
 - Il s'agit d'une analyse très poussée puisque 13 points de vue de référence ont servi à l'analyse de la saturation visuelle :
 - PV1 : aux abords d'Irais
 - PV2 : aux abords d'Airvault
 - PV3 : aux abords de Noizé
 - PV4 : aux abords de Repérourx
 - PV5 : aux abords de Moncontour
 - PV6 : aux abords du tumulus de la Motte de Puy Taillé
 - PV7 : au niveau de l'échangeur de Bouillé-Saint-Varent, sur la D938

- PV8 : au niveau du château d'Oiron
 - PV9 : au niveau d'Availles-Thouarsais, rue de Bel-Air, lotissement sur les hauteurs
 - PV10 : au niveau de Saint-Généroux, au nord-ouest
 - PV11 : au niveau de Douron, au sud sur la route de Borq-sur-Airvault
 - PV12 : au niveau du village d'Argentine, à l'ouest de Saint-Généroux
 - PV13 : au niveau du village d'Argentine, à l'ouest de Saint-Généroux
- Nous reprenons ici le bilan de l'approche DREAL centre et ses conclusions quant aux effets du projet sur les effets de l'encerclement - cf. p.184 :

Point de vue	Espace de respiration : plus grand angle sans éoliennes		Saturation avérée (si 2 seuils dépassés)		Conclusion sur l'Influence du projet d'Irais sur l'encerclement de chaque point de vue
	EI	EF	EI	EF	
PV1	244	244	Oui	Oui	Encerclement modéré d'Irais ; 2 seuils déjà atteints préalablement ; très large espace de respiration
PV2	211	211	Non	Non	Pas d'encerclement d'Airvault
PV3	249	249	Non	Non	Pas d'encerclement de Noizé
PV4	122	122	Oui	Oui	Incidence modérée du projet d'Irais ; saturation avérée préalablement au projet
PV5	326	326	Non	Non	Pas d'encerclement de Moncontour
PV6	336	336	Non	Non	Pas d'encerclement du tumulus de la Motte de puy Taillé
PV7	81	81	Oui	Oui	Incidence modérée du projet d'Irais ; saturation avérée préalablement au projet
PV8	251	247	Non	Non	Pas d'encerclement du château d'Oiron
PV9	105	105	Oui	Oui	Incidence modérée du projet d'Irais ; saturation avérée préalablement au projet
PV10	135	135	Oui	Oui	Incidence modérée du projet d'Irais ; saturation avérée préalablement au projet
PV11	296	296	Non	Non	Pas d'encerclement de Douron
PV12	118	118	Oui	Oui	Incidence modérée du projet d'Irais ; saturation avérée préalablement au projet

On peut donc en conclure que le projet d'Irais permet de conserver une assez bonne qualité du paysage car les seuils d'alerte sont encore minoritaires et que même lorsqu'ils sont atteints, ils témoignent d'une situation antérieure au projet d'Irais. Ce dernier, par un positionnement judicieux, en confortement de parcs existants et autorisés, permet quant à lui de conserver des espaces de respiration, véritables garants de l'équilibre paysager, notamment en permettant la préservation d'espaces de plaine comme ceux qui entourent la Dive et les sites patrimoniaux majeurs comme le secteur d'Oiron ou de Moncontour... Les situations d'encerclement autour des bourgs et villages proches sont peu modifiées, préservant des respirations, mais offrant néanmoins une plus grande densité sur des secteurs éoliens désormais fortement caractérisés.

- Vues à 360° illustrant les effets de l'encerclement autour du parc éolien (p.185)

N° photomontage	Correspondance carte encerclement (+ n° PV)	Description	Latitude (N)	Longitude (O)	Date prise de vue	Heure prise de vue	Eolienne du parc la plus proche (m)	Eolienne la plus éloignée (m)	Angle de vue
58	29 (PV9)	AVAILLES-THOUARSAIS (Bel Air)	46°51'15,42»	0°08'29,82»	11/20/2019	13:40	970	17360	360 ° (4x90°)
59	30 (PV10)	Saint-Généroux (La Croix-Rouge)	46°53'15,97»	0°08'45,92»	11/20/2019	14:52	1940	17360	361 ° (4x90°)
60	31 (PV11)	DOURON	46°50'39,04»	0°04'56,60»	11/20/2019	13:13	2005	17580	362 ° (4x90°)
61	32 (PV12)	Saint-Généroux (Argentine)	46°53'05,81»	0°09'15,38»	11/20/2019	14:39	257	15960	363 ° (4x90°)
62	33 (PV13)	AVAILLES-THOUARSAIS (Piogé)	46°51'45,65»	0°09'26,15»	11/20/2019	14:03	2350	17940	364 ° (4x90°)

PHOTOMONTAGE 58 : AVAILLES-THOUARSAIS, RUE DE BEL-AIR, LOTISSEMENT SUR LES HAUTEURS (PV9) - VUE A 360°

Un effet d'encerclement visuellement atténué par des filtres bocagers

Il faut se positionner sur cette extension pavillonnaire située au sud du bourg pour ressentir la présence des nombreux parcs éoliens environnants, sachant que le bourg, plus encaissé topographiquement, est peu exposé aux perceptions des éoliennes. Vers l'est, la prégnance des parcs éoliens les plus proches est limitée par des écrans végétaux qui filtrent plus ou moins les mâts. Vers le nord-ouest, se superposent plusieurs parcs éoliens tandis qu'au sud-ouest, les parcs se font plus discrets, masqués par la topographie et la végétation. Malgré une densité assez importante de parcs éoliens, les effets de topographie et de filtrage végétal rendent l'encerclement visuel acceptable.

PHOTOMONTAGE 59 : SAINT-GENEROUX, AU NORD-OUEST (PV10) - VUE A 360°

Une densité d'éoliennes qui s'affirme au sud-est, mais qui laisse une respiration importante sur les horizons boisés du nord

Comme pour le bourg d'Availles-Thouarsais, il faut se positionner sur ce point haut excentré du bourg pour vraiment ressentir la présence des parcs éoliens environnants, sachant que le bourg, plus encaissé topographiquement, est beaucoup moins exposé aux perceptions des éoliennes. Vers le sud-est, le projet d'Irais vient densifier un horizon visuel déjà bien caractérisé par les parcs éoliens existants ou autorisés. Cette forte densité est paysagèrement contre-balançée par un vaste panorama boisé qui s'étire vers le nord-ouest sans être ici perturbé par la perception d'éoliennes. Vers l'ouest, c'est le parc en projet de Saint-Varentais Energies qui vient imposer sa présence en appui sur un paysage anthropisé qui présente des bâtiments volumineux. L'effet d'encerclement demeure acceptable au regard d'une belle respiration bien présente vers le nord.

PHOTOMONTAGE 60 : DOURON, SUR LA ROUTE DE BORQ-SUR-AIRVAULT (PV11) - VUE A 360°

Une densité d'éoliennes très concentrée sur le nord-ouest qui laisse place à un vaste espace de respiration

La vaste plaine agricole de Moncontour qui s'étend à l'est de Douron présente un remarquable espace de respiration. Les parcs éoliens existants ou en projet forment un ensemble bien dense mais relativement cohérent en appui sur la vallée boisée du Thouet. Le parc éolien d'Irais vient conforter fortement l'identité éolienne rapprochée du paysage de ce secteur, créant une continuité entre le parc existant d'Availles-Thouarsais - Irais qui s'accompagne du projet des Terres Lièges et le parc de St-Généroux présent plus au nord.

Aucun effet d'encerclement du village de Douron n'est ici à déplorer. Les boisements qui habillent le secteur d'implantation du projet adoucissent la perception des parcs présents au nord-ouest (Irais et St-Généroux).

PHOTOMONTAGE 61 : VILLAGE D'ARGENTINE (PV12) - VUE A 360°

Un ensemble cohérent de parcs éoliens qui prennent appui sur la vallée du Thouet et dont les coteaux boisés atténuent la prégnance visuelle

Bien que situé entre deux zones d'implantation éoliennes, le village d'Argentine conserve de belles respirations paysagères, notamment vers le nord-est et dans une moindre mesure vers le sud. C'est surtout le projet de Saint-Varentais Energies qui par une implantation peu condensée vient réduire les respirations en direction de l'ouest. L'ensemble des parcs de Saint-Généroux, Irais et Availles-Thouarsais apparaît cohérent et finalement assez peu prégnant car bénéficiant plus ou moins des effets de filtrage des coteaux boisés de la vallée. L'effet d'encerclement est visuellement modéré autour du village.

PHOTOMONTAGE 61 : VILLAGE DE PIOGE (PV13) - VUE A 360°

Un secteur de perception privilégié sur les parcs de la vallée du Thouet et du Thouarsais, qui conserve quelques respirations paysagères

Piogé bénéficie d'une situation de belvédère sur la vallée du Thouet et sur la plaine cultivée du Thouarsais. De nombreuses éoliennes, dont certaines très lointaines, peuvent y être perçues, notamment par temps clair. Malgré tout, le sentiment d'encerclement demeure relativement modéré du fait de la présence d'angles de vue préservés de toute éolienne dans l'axe de la vallée, particulièrement vers le sud ainsi que vers le nord-est. L'encerclement visuel apparaît ainsi relativement modéré bien que le caractère éolien du paysage soit particulièrement affirmé.

§5 - BILAN GENERAL DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE – P.212

- Tableau 14 : Bilan des effets cumulés (intervisibilités et/ou effets d'encerclement) – Cf. page A3 ci-après pour mémoire.
- + bilan dans la conclusion générale : §5.2 p. 213 :

Des effets cumulés limités avec un maintien de vastes espaces de respiration.

L'étude paysagère a permis de démontrer le bien-fondé de l'implantation du projet qui évite par son positionnement judicieux de contribuer au mitage des paysages car il vient en confortement d'un site éolien existant. L'analyse des effets de saturation visuelle a mis en évidence que les seuils d'alerte ne sont généralement pas atteints. Le positionnement du parc permet de conserver de vastes espaces de respiration.

Tableau 14 : Bilan des effets cumulés (intervisibilités et/ou effets d'encerclement)

Aire d'étude	Caractéristiques	Sensibilité paysagère (enjeux)	Impacts potentiels sur le paysage (risques d'impacts)	Niveau d'impact résiduel après mise en place des mesures de la séquence "Éviter, Réduire et Compenser"
Aire immédiate	<p>Ferme éolienne d'Availles-Thouarsais - Irais : 10 mâts d'une hauteur de 130,5 mètres (en service)</p> <p>Ferme éolienne de Saint-Généroux - Irais : 8 mâts d'une hauteur de 130 mètres (autorisée)</p> <p>Projet éolien des Terres-Lièges : 6 mâts d'une hauteur de 150 mètres</p>	<p>Sensibilité modérée car le paysage de l'aire immédiate est déjà fortement caractérisé par la présence des éoliennes et que l'aire immédiate constitue un espace agricole propice au développement éolien.</p>	<p>On peut considérer que l'impact du projet en matière d'effets cumulés sera relativement modéré car l'enjeu principal réside dans l'acceptation d'une densification au sein d'un secteur d'implantation déjà caractérisé par l'éolien et pour lequel l'acceptation sociale devrait être facilitée, dans un contexte principalement agricole et de petits bourgs ruraux.</p>	<p>Impact globalement modéré malgré une forte densité d'éoliennes sur un même site, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet contribue à affirmer l'identité forte du site en matière d'implantation d'éoliennes. Le choix d'une densification d'un site éolien existant est un élément globalement positif pour le paysage et le patrimoine puisqu'il contribue à limiter le mitage du territoire. Les photomontages réalisés et l'analyse des effets d'encerclement démontrent le bien-fondé de cette implantation qui permet globalement de préserver la qualité des espaces de respiration. - Le scénario retenu a favorisé un nombre réduit d'éoliennes avec seulement 7 machines au lieu des 13 potentiellement envisageables.
Aire rapprochée	<p>L'aire rapprochée est concernée par les parcs éoliens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet éolien en cours d'instruction de Saint-Varentais Énergies, 10 éoliennes de 200 mètres à environ 4,7 kilomètres du projet. - Ferme éolienne de Glénay en service, 9 éoliennes de 150 mètres à environ 7,3 kilomètres du projet. - Projet éolien en cours d'instruction le «Pâtis aux Chevaux», 6 éoliennes de 180 mètres à environ 7,3 kilomètres du projet. 	<p>Sensibilité modérée car le projet s'insère dans un contexte éolien déjà bien caractérisé (parc de Saint-Généroux-Irais au nord et Availles-Thouarsais - Irais au sud).</p> <p>Un contexte boisé entoure le site du projet et limitera donc les effets de cumul visuel.</p>	<p>Des effets de cumul éolien (ou intervisibilité) sont plus particulièrement attendus sur le secteur ouest de la vallée du Thouet compte tenu de nombreux sites existants ou en projet qui s'égrènent le long de la D938.</p>	<p>Le choix du site d'implantation répond à une logique cohérente à l'échelle régionale et qui permet d'affirmer que les effets cumulés seront peu renforcés car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'Irais permet de conserver une bonne qualité générale du paysage grâce à des seuils d'alerte de saturation visuelle qui sont minoritaires. - Le projet d'Irais, par un positionnement judicieux qui s'établit en confortement de parcs existants et autorisés, permet de conserver de larges espaces de respiration. Ces derniers sont garants de l'équilibre paysager, car ils permettent la préservation de vastes espaces de plaine vierges de toute éolienne, notamment à proximité de la Dive (espaces naturels) et des secteurs patrimoniaux majeurs tels que ceux d'Oiron et de Moncontour.
Aire éloignée	<p>Plusieurs parcs éoliens sont construits, autorisés ou en projet sur le secteur ouest, en particulier autour de Thouars le long de la D938 et de la D938ter.</p>	<p>Sensibilité modérée, car les parcs existants ou autorisés bénéficient d'effets d'éloignement et de filtrage qui diminuent les effets de cumul visuel.</p>	<p>Le cumul visuel avec les parcs proches de Thouars (Mauzé-Thouarsais et Tiper 1) est potentiellement nul à faible.</p> <p>Des effets de cumul éolien (ou intervisibilité) sont plus particulièrement attendus sur le secteur ouest de l'aire éloignée, mais qui seront atténués par le caractère plus bocager des contreforts de la Gâtine.</p>	

En conclusion, compte tenu des nombreux éléments repris ci-avant, qui témoignent d'une analyse très détaillée et qui croisent diverses approches :

- Analyse du contexte visuel et des risques d'intervisibilités potentielles (avec 6 prise de vues page 44)
- Analyse des effets cumulés via photomontages simples (6 photomontages)
- Analyse cartographique sur 13 points d'encerclement selon une méthode d'objectivation définie par les services de l'état (méthode DREAL centre)
- Simulations à 360° sur 5 points de vue

il apparaît que la conclusion de l'étude paysagère au sujet de l'étude des effets cumulés est parfaitement étayée. Il n'existe pas à ce jour de méthode plus adaptée que celle mise en œuvre par nos soins pour analyser les effets cumulés. Les conclusions sont nettement plus nuancées que celles évoquées dans l'avis car le volet paysager ne dit à aucun moment dans ses conclusions que les effets cumulés sont « négligeables » comme indiqué dans l'avis de la MRAe.

Veuillez agréer, Monsieur Solon, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour OUEST-AMENAGEMENT,
Le responsable du pôle des études paysagères réglementaires
et rédacteur principal du Volet paysage et patrimoine.

Fabrice ROBERT





ENGIE GREEN

M. Vincent SOLON

Parc Athéna – Le Paseo

12 rue Ferdinand Buisson

14280 Saint-Contest - France

Vandoeuvre-lès-Nancy, le 12 juin 2020

Objet : Note acoustique complémentaire – Effets cumulés – Parc éolien d'Irais

Sur commande d'Engie Green, le bureau d'études acoustiques VENATHEC a été missionné pour effectuer l'étude d'impact acoustique du parc éolien situé sur la commune d'Irais, cumulé aux parcs et projets éoliens alentours. Le rapport d'étude de référence « 18-18-60-0343-02-C-APO Étude d'impact acoustique - Parc éolien IRAIS (79) » intègre notamment l'impact cumulé des projets d'Irais et de Saint Générout (autorisé), ainsi que du parc d'Availles-Thouarsais-Irais (en exploitation). Ce sont les parcs et projets situés dans la zone immédiate de la zone d'étude et impliquant l'impact acoustique le plus élevé.

La carte des sites Natura 200 présentée ci-après illustre la localisation des différents sites éoliens sur un périmètre de 20 km.

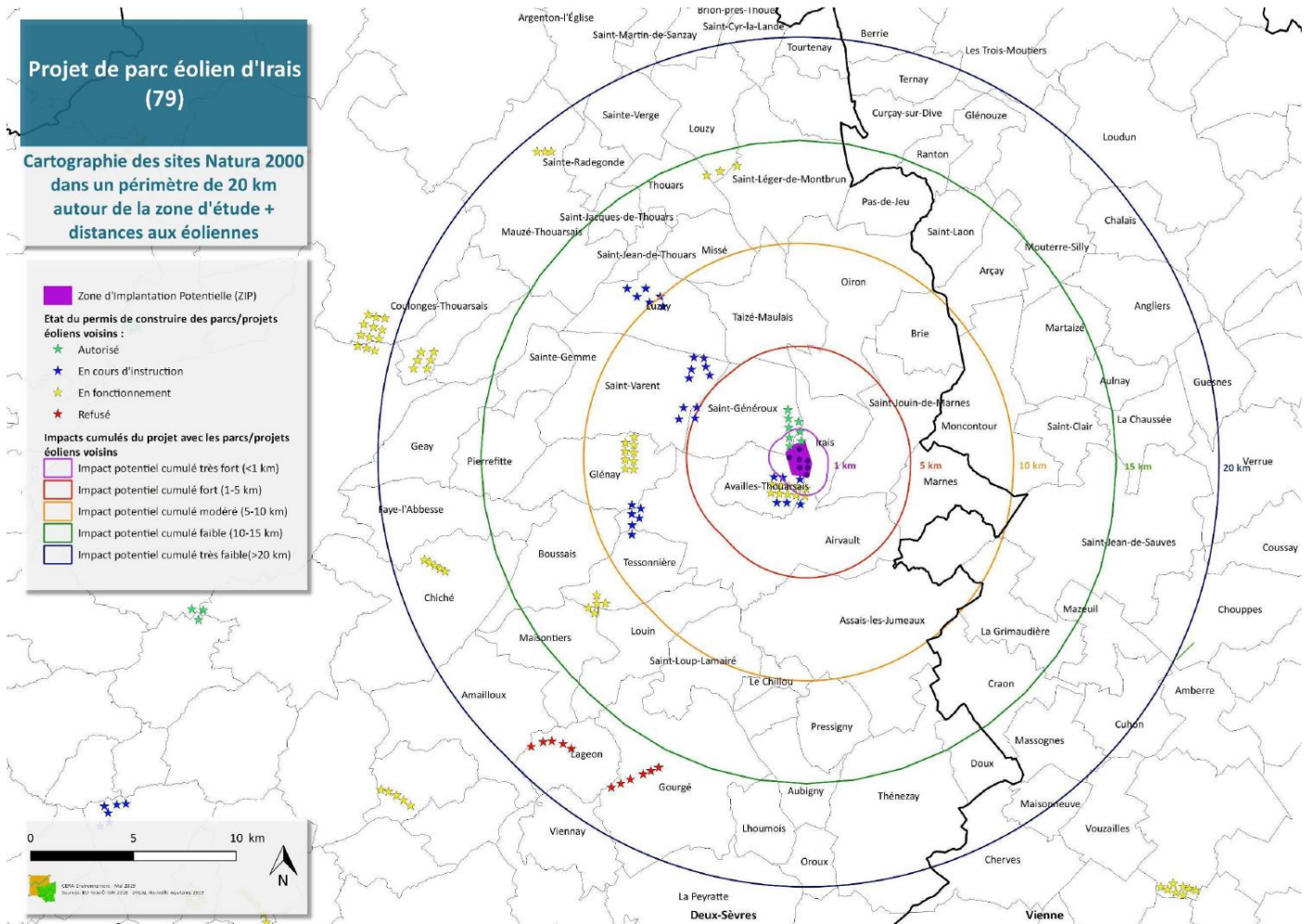


AGENCE LORRAINE

23, boulevard de l'Europe
Centre d'Affaires les Nations – BP10101
54503 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Tél. : +33 3 83 56 02 25
Fax : +33 3 83 56 04 08
Mail : contact@venathec.com
www.venathec.com

VENATHEC SAS au capital de 750 000 €
Société enregistrée au RCS Nancy B sous le numéro 423 893 296 - APE 7112B
N° TVA intracommunautaire FR 06 423 893 296





Au sein de l'étude acoustique du rapport de référence « 18-18-60-0343-02-C-APO Étude d'impact acoustique - Parc éolien IRAIS (79) », les indicateurs de niveaux de bruit résiduel (bruit sans éolienne) considérés sont ceux issus de la campagne de mesure, auquel on retranche par calcul la contribution du parc d'Availles-Thouarsais-Irais fonctionnant pendant la campagne.

Les niveaux sonores ambiants (bruit avec éoliennes) sont calculés à l'aide d'une modélisation des projets d'Irais, de Saint-Généroux et du parc existant Availles-Thouarsais-Irais ; les niveaux ambiants comprennent donc l'ensemble des éoliennes des 3 parcs.

De par la distance élevée des autres fermes éoliennes (à plus de 3,5 km des habitations de la zone d'étude), l'impact sonore de celles-ci n'a pas été considéré dans l'impact cumulé, étant considéré négligeable par rapport aux parcs situés dans la zone immédiate.

Par ailleurs, un contrôle acoustique sera effectué à la mise en service du parc pour ajuster le cas échéant le plan de gestion, afin de s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Thierry MARTIN RITTER
Ingénieur Acousticien - Chargé d'Affaires Confirmé